Luxembourg Item 7

Intervention du Luxembourg à la 64ème session du CUPEEA Session août 2021

Point 7 de l'ordre du jour : résultats de la 60ème session du sous-comité juridique

Monsieur/Madame le/la Président/e, chers délégués,

Dans un monde où doit gouverner la règle de droit, les travaux du sous-comité juridique revêtent une importance particulière. Avec les défis croissants posés par la gestion des activités dans l'espace extra-atmosphérique, il est important que la même règle vaut pour tous les acteurs. Face aux défis posés par la congestion, la contestation et la compétition, la question de la gouvernance internationale est posée avec plus d'insistance. Le Luxembourg est attaché à ce que l'exploration et l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique évoluent dans un cadre réglementé, responsable et néanmoins permissif. Nous sommes animés par une approche qui, tout en favorisant la recherche, l'innovation et le déploiement de technologies toujours plus sophistiquées, fixe des règles claires, transparentes, lisibles et prévisibles afin que tous les acteurs publics et privés désirant s'investir dans ce secteur soient tenus de respecter les mêmes règles. Notre conviction est qu'il est essentiel que tous les acteurs aient un accès équitable aux ressources de l'espace, sans discrimination, dans le cadre de règles et de normes convenues d'un commun accord.

Pour nous, le Sous-Comité doit rester l'enceinte d'échange, d'analyse et de coopération internationale de référence pour dégager ensemble un corpus commun de règles. Nous avons déjà aujourd'hui un corps de règles de diverse nature encadrant nos activités. Il doit être tenu à jour, complété au vu des enjeux actuels et futurs posés par le développement de l'activité économique et scientifique générée autour de l'espace, dont les ressources spatiales. Nous sommes prêts à appuyer les efforts en cours.

A ce titre, la 60ème session, même si virtuelle dans un contexte sanitaire difficile, a permis d'avancer de manière très concrète sur l'examen des questions juridiques entourant les activités d'exploitation des ressources spatiales. Nous félicitons le Sous-Comité juridique et tout particulièrement le talent des deux co-modérateurs des consultations informelles pour la mise en place d'un Groupe de Travail spécial consacré à l'étude des questions relatives à la future gouvernance des activités d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales. Nous étendons nos félicitations au Président du nouveau groupe de travail sur les ressources spatiales, l'Ambassadeur Misztal et au Vice-Président, le professeur Freeland.

Ce Groupe de Travail permettra une analyse juridique dédiée et sereine des questions les plus pressantes liées aux ressources spatiales ce qui est propice à une compréhension commune et à la mise en place de règles uniformes, cohérentes et homogènes, quelle que soit leur nature juridique. Nous sommes prêts à soutenir les travaux de ce groupe qui doit rapidement commencer à travailler.

Travaillons sur les aspects les plus urgents et consensuels liés à l'exploitation des ressources spatiales. A cette fin, il est essentiel que le groupe de travail diligenté par le sous-comité juridique de la CUPEAA tienne compte et intègre dans ses travaux des éléments dégagés dans d'autres enceintes, onusiennes ou autres. Je pense notamment aux 21 Lignes directrices sur la viabilité à long-terme des activités spatiales entérinées par le CUPEEA ou encore le développement par le Groupe de La Haye de « building blocks » pour un cadre international sur les activités en rapport avec les ressources spatiales et qui peuvent très utilement contribuer aux travaux.

Cette matière revêt pour le Luxembourg une importance singulière compte tenu de nos propres activités menées dans ce domaine depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2017 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace. La mise en place dans l'ordre juridique national d'un cadre transparent et contraignant pour les entités intéressées par cette nouvelle forme d'utilisation de l'espace via la mise en œuvre l'article VI du Traité OST de 1967, constitue une avancée majeure pour un pays actif dans l'espace depuis les années '80. Pour le Luxembourg, les ressources spatiales contiennent des opportunités réelles et concrètes pour le développement d'une économie viable, fondée sur l'exploration de notre système solaire et l'expansion de l'humanité dans l'espace comme sur terre. Des applications terrestres dans le domaine de la médecine ou des technologies de pointe sont en train de devenir des réalités. Des applications très concrètes permettront à l'humanité d'explorer plus avant la lune ou l'espace profond avec l'appui de technologies pouvant ravitailler divers engins sur place. Notre objectif est de saisir les opportunités générées par l'essor des ressources de l'espace, à des fins purement civiles et dans l'intérêt même de l'exploration de l'espace.

Chers/ères délégués/ées,

Le Luxembourg continue de soutenir activement les efforts déployés, tant au niveau de l'Assemblée générale des Nations unies que du CUPEEA, visant à élaborer de nouvelles normes et lignes directrices concernant les activités spatiales. Nous avons aidé à développer des partenariats internationaux, tels que les Accords Artémis. Ces accords établissent un ensemble de principes pratiques pour guider la coopération en matière d'exploration spatiale entre les nations participant aux plans d'exploration lunaire. De même, nous avons invité des experts nationaux à participer à des conférences sur les ressources spatiales organisées au Luxembourg avec le concours de l'ESA et nous avons partagé nos connaissances et notre expertise avec divers organismes internationaux, y compris à la faveur des événements parrainés par l'UNOOSA. Nous avons activement recherché des consultations internationales, une coopération et une assistance mutuelle pour développer nos capacités nationales.

Sur la plan national, la Chambre des députés luxembourgeoise a adopté le 21 janvier 2021 la « *Loi portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* » et la « *Loi sur les activités spatiales* ». Le Luxembourg est heureux de pouvoir adhérer formellement à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, devenant ainsi le 70^e Etat partie à la Convention. La « *loi sur les activités spatiales* » offre un cadre juridique clair pour l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, permet la gestion des risques liés aux activités spatiales et à la responsabilité de l'Etat et offre un environnement sûr et attractif pour les opérateurs, les investisseurs et les entrepreneurs.

Je vous remercie pour votre attention.